

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 03440

Numéro SIREN : 823 580 832

Nom ou dénomination : A.S.V

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2018 sous le numéro de dépôt 3114

①

BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2018

Désignation de l'entreprise A.S.VAdresse de l'entreprise 6 Grand Rue Jean Moulin 34000 MONTPELLIERNéant ☐ *

SIREN

8 2 3 5 8 0 8 3 2

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 4

Durée de l'exercice précédent *

1 1

ACTIF

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 1 7

ACTIF IMMOBILISÉ

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial *
Autres *

010

Brut
1Amortissements-Provisions
2Net
3

014

016

Immobilisations corporelles *

028

030

Immobilisations financières * (1)

040

042

Total I (5)

044

048

ACTIF CIRCULANT

Matières premières, approvisionnements, en cours de production *

050

052

Marchandises *

060

062

Avances et acomptes versés sur commandes

064

066

Créances
(2)Clients et comptes rattachés *
Autres * (3)

068

070

072

074

Valeurs mobilières de placement

080

082

Disponibilités

084

086

Charges constatées d'avance *

092

094

Total II

096

098

Total général (I+II)

110

112

PASSIF

Exercice N
1 NET

CAPITAUX PROPRES

Capital social ou individuel *

Écarts de réévaluation

Réserve légale

Réserves réglementées *

Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)

Report à nouveau

Résultat de l'exercice

Provisions réglementées

Provisions pour risques et charges

Total I

Total II

DETTES (4)

Emprunts et dettes assimilées

Avances et acomptes reçus sur commandes en cours

Fournisseurs et comptes rattachés *

Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :)

Produits constatés d'avance

Total III

Total général (I + II + III)

RENVIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an

193

(2) Dont créances à plus d'un an

197

(3) Dont compte courant d'associés débiteurs

199

(4) Dont dettes à plus d'un an

195

(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *

182

Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *

184

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise A.S.V.

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

013

Néant ☐*

Exercice N clos le
3, 1, 1, 2, 2, 0, 1, 7

2

Produits d'exploitation		au titre de l'IR		018	3111212017
Ventes de marchandises *					210
Production vendue	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210
	Services *		215		214
			217		218
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222
Production immobilisée *					224
Subventions d'exploitations reçues					226
Autres produits					230
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)					232
Achats de marchandises * (y compris droits de douane)					234
Variation de stocks (marchandises) *					236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)					238
Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *					240
Autres charges externes * :	(dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)				244
Rémunérations du personnel *					250
Charges sociales (cf. renvoi 380)					252
Dotations aux amortissements *					254
Dotations aux provisions					256
Autres charges	{ dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }				262
Total des charges d'exploitation (II)					264
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					266
Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)			270
Produits exceptionnels (IV)					274
Charges exceptionnelles (VI)	{ dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) }		347		290
Impôt sur les bénéfices * (VII)			348		300
- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					306
3 - RÉSULTAT FISCAL					310
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2					312
Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			80 814		314
Amortissements excédentaires (art. 39-4 CGI) et autres amortissements non déductibles					316
Provisions non déductibles *					318
Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)					322
Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM *	248		324
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	{ Part des loyers dispensée de réintégration (art. 249 sexies D) }		249		330
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					251
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999
Entreprises nouvelles (44. sexies)	986	ZFU-TE (44. octies et octies A)	987		997
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981	JEI (44. sexies A)	989		342
ZRD (44. terdecies)	127	ZRR (44. quindécies)	138		
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991	Pôles de compétitivité hors CICE (art. 44. undécies)	990		
ZFA (44. quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	314		
Créance due au report en arrière du déficit			346		350
Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352
Déficit de l'exercice reporté en arrière *			99 147		354
Déficits antérieurs reportables *					356
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS					360
Bénéfices col. 1 Déficit col. 2					370
99 147					372

[illegible]

PREAMBULE

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017 dont le total est de 303 191,47 E et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de 80 813,98 E, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 14 mois, recouvrant la période du 01/11/2016 au 31/12/2017.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

- Règles et méthodes comptables
- Changements de méthode
- Informations complémentaires pour donner une image fidèle

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Informations et commentaires sur :

- Frais d'établissement
- Fonds commercial
- Intérêts immobilisés
- Intérêts sur éléments de l'actif
- Charges à payer et avoirs à établir
- Ventilation du chiffre d'affaires net

ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

- Crédit-bail immobilier
- Crédit-bail mobilier
- Engagements financiers
- Accroissements et allègements de la dette future d'impôts
- Rémunérations des dirigeants
- Honoraires des Commissaires Aux Comptes
- Effectif moyen
- Résultat des 5 derniers exercices



1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Type	Durée
Logiciels informatiques	de 01 à 03 ans
Brevets	07 ans
Agencements, aménagements des terrains	de 06 à 10 ans
Constructions	de 10 à 20 ans
Agencement des constructions	12 ans
Matériel et outillage industriels	05 ans
Agencements, aménagements, installations	de 06 à 10 ans
Matériel de transport	04 ans
Matériel de bureau et informatique	de 03 à 10 ans
Mobilier	de 05 à 10 ans

1.2 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

1.3 - STOCKS

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

1.4 - CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

**1.5 - COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement, il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

En outre, compte tenu des conditions de fiabilité et de probabilité d'obtention du CICE, sa prise en compte pour des éléments de rémunération différés à long terme devrait être rare.

La comptabilisation du CICE a été réalisée par l'option :

- d'une diminution des charges de personnel, crédit d'un sous compte 64 (ANC, note d'information du 28 février 2013),
- une des autres solutions envisagées (en diminution de l'impôt ou en produit d'exploitation).

La comptabilisation du CICE, en IFRS, est présentée suivant l'une des deux possibilités retenues par la CNCC :

- Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique, en déduction des charges de personnel auxquelles il est lié ou en « Autres produits »
- Comptabilisation en « Avantages du personnel » en déduction des frais de personnel

Les impacts de la prise en compte du CICE sur les états financiers, sont les suivants :

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de recherche, d'innovation (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de formation et de recrutement (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de prospection de nouveaux marchés (indiquer éventuellement un montant ou %)
- de transition écologique et énergétique (indiquer éventuellement un montant ou %)
- et de reconstitution de leur fonds de roulement (indiquer éventuellement un montant ou %)

1.6 - FONDS COMMERCIAL

Le fonds commercial n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an, et dès qu'il existe un indice de perte de valeur. Ce test conduit à constater une dépréciation lorsque la valeur d'usage du fonds commercial est inférieure à sa valeur nette comptable.

(OU) Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de ... Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Option pour l'amortissement du fonds commercial sur 10 ans (réservé aux petites entreprises définies à l'article L123-16 du code de commerce) :

Le fonds commercial fait l'objet d'une durée d'utilisation limitée. Il est amorti linéairement sur une durée de 10 ans conformément à l'option permise par le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015. Il fait l'objet d'un test de dépréciation dès qu'il existe un indice de perte de valeur.

Rappel important:

Préciser les modalités de mise en oeuvre du test de dépréciation et les modalités d'affectation à un groupe d'actif le cas échéant.

2 - CHANGEMENTS DE METHODE

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le règlement de l'Autorité des Normes Comptables N°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2016-07 du 04 novembre 2016
- les articles L123-12 à L123-28 du Code du Commerce



3 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR DONNER UNE IMAGE FIDELE

REPRODUIT
A L'ORIGINAL

4 - AUTRES TABLEAUX (SUITE)**4.1 - CHARGES A PAYER ET AVOIRS A ETABLIR**

Montant des charges à payer et avoirs à établir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant TTC
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	23 265
Dettes fiscales et sociales	7 829
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL	31 094

4.2 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Répartition par secteur d'activité	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	731 623
Prestations de services	
TOTAL	731 623

Répartition par marché géographique	Montant
France	
Etranger	731 623
TOTAL	731 623


 A L'ORIGINAL

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2017 14 mois	31/10/2016 mois	31/10/2016 mois	31/10/2016 mois	31/10/2016 mois
<u>I - Situation financière en fin d'exercice</u>					
a) Capital social	100				
b) Nombre d'actions émises					
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
<u>II - Résultat global des opérations effectives</u>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	731 623				
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	104 907				
c) Impôt sur les bénéfices	24 093				
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	80 814				
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	80 814				
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
<u>III - Résultat des opérations réduit à une seule action</u>					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions					
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions					
c) Dividende versé à chaque action					
<u>IV - Personnel :</u>					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	100 087				
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	23 210				

Observations complémentaires

A.S.V

S.A.S.U. au capital de 100,00 Euros
Siège social : 6 Grand Rue Jean Moulin

34000 MONTPELLIER

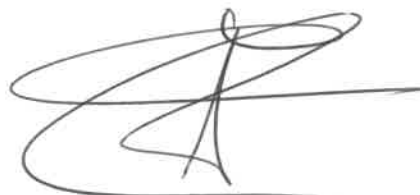
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 03/04/2018
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter un bénéfice de **80 813,98** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 10,00 Euros
- A autres réserves pour un montant de 80 803,98 Euros

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration



A.S.V
S.A.S.U. au capital de 100,00 Euros
Siège social : 6 Grand Rue Jean Moulin
34000 MONTPELLIER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 03/04/2018

Le 03/04/2018,
à 19H30,

Mademoiselle Anne-Sophie VINCILEONI, associé unique de la société A.S.V, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Le Président constate que l'associé présent remplit les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 ;
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion du conseil d'administration,

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 lesquels font apparaître un bénéfice de **80 813,98** Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Décision n° 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2017** faisant ressortir un bénéfice de **80 813,98** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **80 813,98** Euros, de la façon suivante :

- A la réserve légale, pour un montant de 10,00 Euros
- A autres réserves pour un montant de 80 803,98 Euros

- **Rappel des dividendes distribués**

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices (art. 243 Bis du code général des impôts).

Décision n° 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n° 4

L'associé unique décide de valider la rémunération du Président pour un montant de 8 000 Euros annuel.

Décision n° 5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le Président

